

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE893

présenté par

M. Zumkeller, M. Philippe Vigier, M. Fromantin et M. Vercamer

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette disposition entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. L'alinéa 3 de l'article 15 du projet de loi apporte une évolution majeure dans le métier des huissiers de justice.

Il est donc plus prudent de différer la mise en œuvre de cette mesure au 1^{er} janvier 2018 afin de laisser à la profession le temps de s'adapter.